

## **20240105 InfoMigrants**

<https://www.infomigrants.net/fr/post/54310/trop-peu-dexpulsions-de-moyens-et-de-coordination--la-france-vivement-critiquee-par-la-cour-des-comptes-pour-sa-politique-migratoire>

[Actualités](#)



Evacuation musclée de jeunes migrants sans papiers à Paris en juin 2023. Crédit : Romain Philips pour InfoMigrants

## **Trop peu d'expulsions, de moyens et de coordination... : la France vivement critiquée par la Cour des comptes pour sa politique migratoire**

Par [Charlotte Boitiaux](#) Publié le : 05/01/2024

La Cour des comptes a étrillé dans un rapport la politique de la France vis-à-vis des étrangers en situation irrégulière. Manque de coordination, manque de moyens humains, mauvaise gestion aux frontières, pas assez d'expulsions, trop peu de retours volontaires... L'institution invite le pays à revoir sa stratégie d'ensemble qu'elle juge "inefficace".

Dans un rapport publié jeudi 4 janvier et qui détaille la "[politique de lutte contre l'immigration irrégulière](#)", la Cour des comptes juge l'administration française "inefficace" et invite les autorités à recalibrer leur stratégie, jusqu'à présent principalement centrée sur la délivrance massive d'OQTF (Obligation de quitter le territoire français).

Le rapport - qui élude volontairement la thématique des étrangers en situation régulière et l'asile - se concentre sur l'analyse des différentes politiques mises en place par le ministère de l'Intérieur pour lutter contre les sans-papiers présents sur le sol national - estimés **à 440 000 personnes**

- et lutter contre les nouvelles entrées irrégulières.

InfoMigrants revient sur les principales critiques dressées par la Cour des comptes.

### **1/ Pas assez de placements en centres de rétention (CRA)**

Le rapport ne fait pas de détour : il n'y a pas assez d'étrangers en situation irrégulière placés en centre de rétention administrative (CRA) au regard du nombre d'OQTF délivrées. Entre

2019 et 2022, "5 % des étrangers en situation irrégulière titulaires d'une obligation de quitter le territoire français ont été placés" dans les 22 centres de rétention que compte la France. Et sur ces 5%, la moitié a été éloignée.

Plusieurs raisons à cela : difficulté à établir l'identité d'un sans-papiers (qui ne dispose pas de passeport ou de pièce d'identité), ce qui entraîne des difficultés à obtenir un laissez-passer consulaire (obligatoire pour expulser une personne vers son pays d'origine). Il y a aussi des obstacles humains : le refus du personnel naviguant de faire décoller l'avion dans lequel se trouvent des étrangers s'opposant à leur éloignement.

>> À (re)lire : [Tout savoir sur le laissez-passer consulaire, ce "sésame" des préfectures pour expulser les étrangers sans papiers](#)

Consciente de ses défaillances, la France mène donc un tour de vis depuis août 2022 concernant les expulsions : les étrangers irréguliers condamnés pénalement sont envoyés en priorité en CRA. [Une politique qui a montré ses premiers résultats](#) : "[Ces 'délinquants', selon le terme employé par le ministre Gérald Darmanin] représentaient plus de 90 % des retenus à la fin de l'année 2022, contre moins de 50 % six mois auparavant".

D'après Eurostat pourtant, la France est un des pays qui exécutent le plus d'éloignements forcés de l'Union européenne : 11 409 retours forcés ont été réalisés en 2022 et 18 915 en 2019, dernière année pré-Covid.

Le rapport de la Cour des comptes préconise aussi d'ouvrir de nouveaux CRA. Mais là encore, rien n'est simple. Le ministère de l'Intérieur a engagé un plan de construction de nouvelles places en rétention [pour atteindre 3 000 lits](#) (contre 1 700 aujourd'hui), mais il se heurte à des difficultés pour recruter dans ces métiers peu attractifs.

## **2/ Développer le système des "retours volontaires" plutôt que les expulsions**

Pour les éloignements non prioritaires, c'est-à-dire ceux qui ne concernent pas les "étrangers délinquants", la Cour des comptes recommande de recourir davantage aux "retours volontaires"

"Avec 4 979 retours aidés exécutés en 2022, la France accuse un retard notable par rapport à ses voisins européens (26 545 en Allemagne en 2022)", lit-on dans le document.

Argument mis en avant : le coût financier. Un éloignement forcé coûte en moyenne 4 400 euros alors qu'un retour volontaire revient à 2 200 euros. La Cour "recommande d'assouplir ce dispositif pour le rendre plus attractif".

>> À (re)lire : [Aide au retour volontaire de l'Ofii : comment ça marche ?](#)

## **3/ Une mauvaise gestion des frontières**

Malgré un déploiement important des forces de l'ordre aux frontières françaises (notamment à la frontière italienne) depuis 2015 - date du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures - le nombre d'étrangers entrant sur le sol français clandestinement ne cesse d'augmenter depuis 2015, note le rapport.

>> À (re)lire : ["La police française m'a fait descendre du train" : à Menton, à la frontière italienne, les refoulements s'intensifient](#)

Et ce, alors que la France a pourtant "prononcé près de 240 000 refus d'entrée entre 2018 et 2022" à ses 126 points de passage frontaliers (aéroports, ports, zones frontalières terrestres...), détaille la Cour des Comptes.

Les rapporteurs s'étonnent de si mauvais résultats alors que ces déploiements de forces de l'ordre ont un coût humain et financier important. En cause, selon eux : une mauvaise stratégie.

Lors des contrôles, "la police aux frontières ne relève que l'identité déclarée des personnes interpellées, sans l'intégrer dans un système d'information national. Les empreintes des étrangers interpellés ne sont pas prises, en l'absence de cadre légal. Leurs documents d'identité ne sont pas scannés, alors qu'ils seraient utiles ultérieurement en vue d'un éloignement. Les personnes interpellées ne font pas, sauf exception, l'objet de vérifications avec les fichiers de police".

"L'organisation des garde-frontières n'est pas suffisamment optimisée", conclut le rapport.

#### **4/ Un manque de moyens humains dans les administrations**

Outre les effectifs déployés aux frontières nationales, la Cour des comptes s'alarme du manque de moyens humains dans les administrations françaises, les préfectures notamment, pour faire face aux nombreuses procédures en cours - la délivrance des OQTF notamment. "Elles peinent à assurer leur mission", lit-on dans le rapport.

"Sur les cinq dernières années, le nombre d'obligations de quitter le territoire français délivrées [par les préfectures] a augmenté de 60 % alors que les effectifs préfectoraux consacrés à l'éloignement et au contentieux des étrangers ont crû de 9 %".

>> À (re)lire : [La Défenseure des droits alerte sur la "dégradation" des droits des étrangers en France](#)

Le rapport pointe également un déséquilibre entre les différentes régions. Certaines font face à une forte pression migratoire (comme le Nord, le Pas-de-Calais, l'Île-de-France, les Alpes-Maritimes ou encore le Rhône), d'autres n'en subissent aucune (comme le Cantal ou l'Aveyron).

Entre 2019 et 2022, l'ensemble des préfectures françaises ont prononcé 447 257 obligations de quitter le territoire français (y compris outre-mer) . La moitié d'entre elles émanait de "seulement" dix préfectures - submergées, donc - "tandis que 50 départements représentent moins de 10 % des mesures prononcées".

>> À (re)lire : ["OQTF : tout savoir sur les recours possibles"](#)

Outre les OQTF, certaines préfectures n'ont pas assez de temps pour travailler correctement : elles doivent elles-mêmes obtenir des laissez-passer consulaires pour "valider" les expulsions. Des démarches qui devraient être centralisées par le ministère des Affaires étrangères et qui auraient plus de poids, estime encore le rapport.

Enfin, en étant surchargées de travail, les préfectures risquent aussi de commettre des erreurs humaines qui pourraient bouleverser la vie des étrangers, "des erreurs de droit face à un cadre juridique particulièrement complexe" en plus des difficultés à respecter les délais légaux.

## **5/ Un manque de coordination entre les services de l'État**

Entre les contrôles aux frontières, les vérifications d'identité sur le sol français, les relevés d'empreintes, les enregistrements des sorties du territoire, des entrées sur le territoire, les différentes administrations françaises ne se coordonnent pas toujours.

"Les personnes en situation irrégulière 'apparaissent' dans de nombreuses procédures administratives", lit-on encore dans le rapport. Ces relevés d'informations "sont insuffisamment interconnectés, ce qui ne permet pas aux préfectures de disposer d'une vision complète du parcours de chacun, de son entrée à la sortie du territoire".

Sans compter que le logiciel AGDREF, qui s'occupe de la gestion des étrangers en France, est "obsolète", jugent encore les rapporteurs.

Résultat : les administrations agissent en décalé. Par exemple, "le prononcé d'une obligation de quitter le territoire français n'est pas automatiquement transféré aux organismes de sécurité sociale ou aux bailleurs sociaux, ce qui peut entraîner le versement indu de prestations sociales".